Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221230-2022-184-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2022
Affichage : 12/07/2022

# DÉCISION
# CONCLUSION DU CONTRAT CM2023-62 RELATIF A MAINTENANCE DES LOGICIELS DE LA SOCIÉTÉ TRADIM

1.1 Marchés publics

JLC/MB/NB/MC
N° D2022-184

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu*** *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
***Vu*** *l'arrêté n°2019039-0001 du 8 février 2019 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu*** *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu*** *le 6° de la délibération n° 2021-075B du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu*** *l'arrêté du Président n°A2021_29 du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Caiveau, en qualité de Directeur général des services,*
***Vu*** *le projet de contrat CM2023-62 relatif à la maintenance des logiciels de la société TRADIM pour un montant de 385,00 €HT par mois (soit 2 310 € HT sur la totalité de la durée) et pour une durée de six mois,*

**Considérant** que la procédure de mise en concurrence pour l'acquisition et le déploiement du nouveau logiciel de gestion globale du parc de pré collecte et de la redevance spéciale est en cours,
**Considérant** que dans cette attente, et afin de permettre d'assurer la continuité de service public, il convient de prolonger le travail sur les outils existants jusqu'au 30 juin 2023,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1er : D'APPROUVER ET D'AUTORISER** la signature du contrat CM2023-62 relatif à la maintenance des logiciels de la société TRADIM pour un montant de 385,00 €HT par mois (soit 2 310 € HT sur la totalité de la durée) et pour une durée de six mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221230-2022-184-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2022
Affichage : 12/07/2022

**ARTICLE 2 :** **DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société TRADIM, titulaire du contrat.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

**Jean-Luc CAIVEAU**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30 DEC. 2022